

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le mercredi deux février deux mil vingt-deux, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HENRY Yves, Maire.

Membres en exercice : 13

Présents :

HENRY Yves, OLIVIER Stéphane, MARTIN Rémi, VISTE Christian, HAMEL Karine, DOURNEL Monique, LE BLOND Joris, LECARPENTIER Françoise, PETITPAS Basile, POUSSARD Christophe, LEVAVASSEUR Serge, BERNARD Sonia.

Pouvoir :

Absente excusée :

VILLOT Marie

Secrétaire de séance :

LE BLOND Joris

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 13 décembre 2021

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Ainsi, jusqu'à l'ouverture du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans ce cadre, le Maire propose aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement tels que présentés ci-dessous, l'inscription étant faite au budget primitif de 2022 :

Montant total des ouvertures de crédits pour le budget principal :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 725 €

Article 20422 : Extension du réseau électrique : 725 €

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles : 58 036.09 €

Article 2116 : Cimetière : 3 000 €

Article 21311 : Hôtel de ville : 24 875 €

Article 21312 : Bâtiments scolaires : 26 752.50 €

Article 21318 : Autres bâtiments publics : 938.72 €
Article 2132 : Immeubles de rapport : 168 €
Article 2151 : Réseaux de voirie : 1 708,87 €
Article 2152 : Installation de voirie : 125 €
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique : 250 €
Article 2184 : Mobilier : 18.75 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 199.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement tels que présentés ci-dessus, l'inscription étant faite au budget primitif 2022.

SCHEMA DIRECTEUR DE DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

Vu l'article R.353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Considérant que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Considérant que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre il propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

Considérant que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

PORTAIL D'ENTREE EXTENSION CIMETIERE

Monsieur VISTE présente un projet de portail pour la nouvelle entrée du cimetière suite à son extension.

Le portail serait en bois (coût : 800 €), les pilasses en béton brossé façon pierre, les ferrures en inoxydable. La réalisation de ce porche incomberait pour partie aux agents communaux et pour l'autre à des bénévoles.

Après en avoir délibéré, avec 8 votes pour (OLIVIER Stéphane, MARTIN Rémi, VISTE Christian, DOURNEL Monique, LECARPENTIER Françoise, PETITPAS Basile, POUSSARD Christophe, LEVAVASSEUR Serge) et 4 abstentions (HENRY Yves, HAMEL Karine, LE BLOND Joris et BERNARD Sonia), le conseil municipal donne une suite favorable à la réalisation des travaux en régie et par des bénévoles et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

CORBEAUX

Monsieur VISTE expose le problème des corbeaux qui nichent dans les arbres de la résidence de Mr VISTE Jean et qui projettent leurs déjections chez Mme FERRAZZI lors de leur envol et leur atterrissage.

Il présente au conseil municipal un devis d'un montant de 668.40 € pour la prise en charge, par la commune, de l'intervention d'une entreprise pour la destruction des branches maintenant les nids des corbeaux.

Après en avoir délibéré, avec 7 votes pour (HENRY Yves, OLIVIER Stéphane, MARTIN Rémi, VISTE Christian, DOURNEL Monique, LE BLOND Joris, LEVAVASSEUR Serge) et 5 contre (HAMEL Karine, LECARPENTIER Françoise, PETITPAS Basile, POUSSARD Christophe et BERNARD Sonia), le conseil municipal donne un avis favorable à la prise en charge des travaux de destruction des branches et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Divers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le boucher-charcutier, BIGOT Régis, a vendu son commerce. Ses successeurs arriveront le 22 février. Une présentation est organisée en Mairie le 09 février.

Le bar tabac « Le Favori » est également cédé et repris par des Virandevillais.

La commune a été saisie par des demandes d'installations de distributeurs de pizzas l'un sur le domaine privé (lotissement « Le Chêne ») et l'autre sur le domaine public. Le conseil municipal demande au Maire une étude approfondie du dossier sur tous ses aspects.

Il indique que le devenir de la maison de Mr LEHUBY sera voté au prochain conseil municipal. La vente aux enchères est prévue pour le 14 mars.

Il propose que le conseil se réunisse afin de prioriser les travaux qui devront être réalisés sur le mandat 2020-2026 et échelonnés sur les budgets respectifs. La date du 1^{er} mars est fixée.

Monsieur OLIVIER signale que le bureau d'étude en charge du PLUI viendra présenter en Mairie le projet pour la Commune et qu'il faudra être vigilant sur ce sujet.

Il expose des plans pour l'aménagement de toilettes publiques à l'angle du parking de l'école primaire. Le conseil approuve les plans et l'emplacement. Monsieur VISTE préconise une seule cuvette au lieu de trois.

Madame DOURNEL fait savoir que plusieurs personnes se sont plaintes des graviers devant l'entrée Sud de la Mairie.

Monsieur MARTIN interroge les conseillers départementaux présents à la réunion quant à l'arasement des accotements entre le Bourg et les Taillis qui n'est pas réalisé et qui génère un danger pour les piétons. Ceux-ci répondent qu'il faut prendre contact avec les services techniques du Département.

Monsieur PETITPAS quitte la séance à 19 heures 48.

Monsieur OLIVIER alerte l'assemblée sur le fait que le poteau incendie prévu dans le lotissement « Les Vergées » n'a pas de débit suffisant pour protéger les nouvelles habitations. Le lotisseur propose de poser une citerne enterrée sur le domaine public qui servirait à défendre le lotissement des Vergées mais également les Taillis qui sont dépourvus de moyens hydrauliques contre l'incendie.

Madame DOURNEL fait part de son inquiétude quant à ce problème de débit déjà présent aux Taillis avant l'implantation des 31 lots des Vergées, ce qui risque d'aggraver la situation. Monsieur OLIVIER partage le même sentiment.

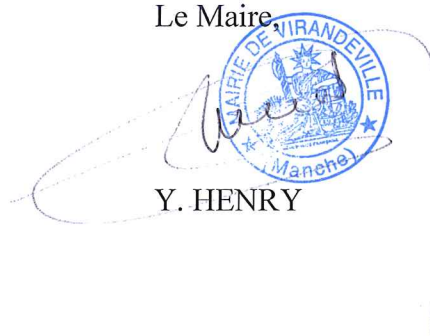
Monsieur LE BLOND présente le projet de camp de reconstitution US des 27/28/29 mai. La mise à disposition des agents des services techniques et des biens communaux seront nécessaires et importants pour la bonne organisation de cet événement.

Monsieur LEVAVASSEUR interroge le Maire sur la programmation de la réunion avec les Anciens Combattants. Monsieur le Maire répond qu'il attend une réponse de leur part.

Le Maire lève la séance à 20 heures 05

Vu pour être affiché le 10 février 2022, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire



Y. HENRY



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.

